

NOTE L.

Si l'on disait que cet appel à la conciliation est étrange dans ma bouche, je citerai pour toute réponse un passage d'un discours que je prononçai le 11 janvier 1836, avant la dissolution du ministère du 11 octobre, et quand je le savais déjà travaillé par les fatales dissensions qui, à la grande joie de ceux qui n'aiment point les ministères forts, ont bienôt amené sa maladie et sa mort. Voici comme je m'exprimai à cette époque :

« Avant de descendre de cette tribune, permettez-moi une dernière réflexion. On parle beaucoup depuis un an de réconciliation générale et de fusion des partis ; et pour premier acte de cette réconciliation, pour commencement de cette fusion, on ne songe qu'à diviser des hommes qui depuis dix ans combattent ensemble, soit pour la liberté, soit pour l'ordre, des hommes qui, après s'être unis contre le dernier gouvernement, se sont unis encore pour défendre et maintenir le gouvernement actuel.

» Pour apprécier sagement la révolution de juillet, il ne faut pas oublier pourtant qu'elle a été faite et par ceux qui avaient toujours repoussé la Restauration, comme antipathique aux sentiments et aux intérêts nationaux, et par ceux qui l'avaient un moment acceptée sous la condition qu'elle accepterait elle-même les grands résultats de la révolution, et qu'elle donnerait à la France le gouvernement représentatif vrai. Il ne faut pas oublier, en un mot, qu'au 27 juillet 1830, deux éléments ont concouru à la victoire, l'un plus révolutionnaire, l'autre plus libéral. Que veut-on donc, quand, fouillant le passé, on va chercher dans l'origine et les antécédents de chacun, de prétendus motifs de désunion ? Que veut-on quand, s'acharnant obstinément sur ces divergences plutôt apparentes que réelles, on en tire la conséquence qu'une scission doit s'opérer et que dans l'intérêt sans doute de la réconciliation générale, il faut que la majorité se fractionne ? S'il est vrai que dans la majorité, les uns représentent plus particulièrement la portion de la France qui ne voulait à aucun prix des Bourbons de la branche aînée, les autres la portion qui les eût acceptés s'ils avaient voulu gouverner loyalement et constitutionnellement, c'est une preuve que la majorité est fidèle à son origine, puisqu'elle contient, dans ce qu'ils ont de sage et de modéré, les deux éléments qui, après avoir concouru à fonder le gouvernement actuel, doivent aussi concourir à le maintenir. (Très-bien ! très-bien !) Quand ils se donnent tant de

peine pour séparer ces deux éléments, nos adversaires, au reste, savent bien ce qu'ils font ; mais c'est à nous à rendre vaines toutes leurs tentatives, c'est à nous à répondre à leurs prophéties de désunion par une union plus intime, plus inébranlable que jamais. »

NOTE M.

M. Fonfrède prétend que j'ai dans ce passage tout à fait dénaturé sa pensée. Pour que le public en juge, je transcris littéralement le morceau dont il s'agit :

« Maintenant que nous voilà bien pénétrés de ces principes, passons des majorités accidentelles mais consciencieuses, provenant de ce qu'une question spéciale réunit contre le ministère des députés qui votent pour lui sur d'autres points ; passons, dis-je, de ces majorités accidentelles mais consciencieuses, aux *majorités conspirées* par une coalition de députés, qui, quoique appartenant à des opinions contraires, se réunissent dans le but avoué de renverser le ministère, sauf à se mettre le lendemain dans l'impossibilité absolue de s'entendre ensemble pour un nouveau système. et de nouveaux ministres destinés à exécuter ce système. Eh bien ! dans ce cas, qui est malheureusement très-fréquent, je dis que cette majorité de coalition est un mensonge et un crime constitutionnel ; je dis que les ministres qui se retirent devant une majorité de ce genre deviennent criminels eux-mêmes, qu'ils désertent la royauté, qu'ils trahissent la prérogative de la couronne et les intérêts les plus sacrés du pays, puisque, pour se mettre à l'abri des haines conjurées contre eux, ils livrent le gouvernement entre les mains d'un fantôme parlementaire anarchiquement impuissant. Je dis qu'en un cas pareil le ministère *doit porter sa part de la croix et suivre la royauté au calvaire* ; — je dis qu'il commet une lâcheté d'esprit, sinon de cœur, en courbant le front devant une majorité qui n'est autre chose qu'une coalition d'apostasies conjurées contre la prérogative royale ; devant une majorité fautive, assez coupable pour vouloir détruire ce qu'elle ne peut remplacer, sans autre but que d'ôter au Roi le choix de ses ministres, droit qu'il tient de la Charte elle-même.

» En une pareille situation, que doivent faire les ministres du roi ? —